

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 70 (1919)
Heft: 11-12

Buchbesprechung: Bibliographie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

à d'autres fonctionnaires porteurs du diplôme d'une école technique supérieure et occupant des postes analogues.

Le Conseil fédéral déterminera dans chaque cas le minimum du traitement initial, en tenant compte des circonstances locales.

La même règle s'applique aussi aux vacations.

3. Le traitement fixé par le Conseil fédéral doit être payé en entier et ne pas subir de réduction pour fourniture d'un bureau et du matériel nécessaire.

4. Les frais de transport des agents forestiers leur seront également remboursés par les cantons.

Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1920.

BIBLIOGRAPHIE.

Station de recherches forestières de la Suède. Volume n° 15. Stockholm 1918. 288 pages.

Au dernier cahier du Journal, nous avons résumé succinctement l'historique du développement de la Station suédoise de recherches forestières. Quelques données statistiques ont permis de montrer l'activité intense de cet établissement que dirige M. le professeur G. Schotte.

La direction de cet institut ayant eu l'amabilité de nous adresser le 15^e volume de son Bulletin, nous avons le plaisir de pouvoir en donner une courte analyse. Ainsi que nous l'avons dit déjà, les articles principaux sont récapitulés dans l'une de ces trois langues, l'allemand, l'anglais et le français. Le présent volume, qui est abondamment illustré, contient sept communications.

Nous ne nous arrêterons pas à celle de M. G. Mellström (récolte des graines d'essences forestières en Suède, en 1917) qui a perdu pour nous son intérêt d'actualité. Retenons simplement ce chiffre: la consommation du pays en graines d'épicéa s'est élevée, en 1917, à 32.050 kg.

Le directeur du laboratoire d'entomologie de la station, M. Ivar Trägardh, a établi, pour la première fois, un rapport d'ensemble sur les dégâts causés en 1916 aux forêts suédoises par les insectes nuisibles. Il en appert que les deux hylésines du pin (*H. piniperda* et *minor*) sont très répandus dans les forêts suédoises, du sud jusqu'à l'extrême nord. Des observations faites en 1914 ont montré que le bostryche typographe a pu développer une double génération. Retenons enfin cette constatation que la fidonie du pin (*Fidonia piniaria*) a borné ses dégâts aux seules forêts de l'est du royaume, dans lesquelles la quantité annuelle de pluie a été inférieure à 550 mm.

L'étude suivante, de M. Nils Sylven, est consacrée à une épidémie du *Cæoma pinitorquum* A. Br., champignon qui ravage fréquemment, dans les pays du nord, les plantations et gaulis du pin sylvestre. L'épidémie qui avait été intense en 1916 n'a aucunement sévi en 1917. L'auteur a pu établir que ce phénomène est en relation avec le régime des pluies. Ce parasite végétal se développerait surtout quand mai et juin sont pluvieux.

Une seconde étude de M. Trägardh est consacrée à un insecte xyloophage dont la biologie était jusqu'ici fort peu connue. Il s'agit de *Lamia sutor* L.,

un cérambycide proche parent de *Lamia ædilis*, le charpentier, dont M. A. Barbey a récemment décrit les mœurs. Il fait partie de ce groupe de cérambycides dont la larve pénètre, peu après son éclosion, profondément dans le bois ; leurs couloirs ne sont que partiellement visibles sous l'écorce. Les larves installent leur chambre de nymphose tout près de la surface, si bien que l'insecte parfait n'a besoin, pour prendre son vol, que de perforer une mince cloison. Les représentants de ce groupe pénètrent dans le bois par un trou elliptique (larve) et en sortent par une ouverture ronde (insecte parfait). Ce sont ceux qui causent les dommages techniques les plus graves à l'intérieur du bois.

Contrairement à l'opinion admise jusqu'ici, d'après laquelle ce cérambycide vit exclusivement dans l'épicéa, l'auteur l'a observé aussi fréquemment sur le pin. Sa génération est annuelle. Il semblerait enfin qu'il habite de préférence des arbres bien ensoleillés et que, mal connu jusqu'ici, cet insecte cause dans beaucoup de forêts suédoises des dégâts techniques appréciables. Il est heureusement beaucoup moins dangereux dans nos boisés.

H. B.

D^r J. Coaz: Zusammenstellung der in öffentlichen Anlagen und privaten Gärten von Chur kultivierten ausländischen Holzarten. 64 p. et 5 phototypies hors texte. Imprimerie Bischofberger & Hotzenköcherle, Coire; 1919.

C'est une publication posthume de l'ancien inspecteur forestier fédéral en chef, du regretté M. J. Coaz. Il en avait achevé la rédaction peu avant sa mort, à 96 ans bien sonnés.

M. Coaz fut un botaniste passionné ; à côté des belles fleurs de l'Alpe, les essences forestières exotiques l'intéressaient vivement. Durant toute sa carrière, il n'a cessé de les étudier et de chercher lesquelles pourraient convenir pour enrichir la forêt suisse. Durant son séjour à Berne, c'est au jardin botanique de cette ville qu'il avait établi son champ d'essais. Auparavant, les jardins publics et privés de Coire lui avaient servi de laboratoire.

Quand, en 1914, il revint dans sa chère ville de Coire, il ne sut rester sans rien faire, malgré son grand âge. Il parcourut parcs et jardins, heureux de constater les progrès de plantes que pour la plupart il avait plantées lui-même. Et cela nous a valu le présent catalogue qui contient une foule d'indications sur les essences ligneuses étrangères cultivées à Coire. Cette liste est précédée d'une introduction sur les conditions géologiques et météorologiques de Coire et dans laquelle on retrouve la clarté et l'esprit scientifique qui ont toujours caractérisé les publications du Dr Coaz. Ceux qui s'intéressent à la culture des plantes ligneuses exotiques consulteront avec plaisir et profit cette œuvre posthume du regretté Nestor des sylviculteurs suisses.

H. B.

Secrétariat des paysans suisses. Mesures propres à lutter contre la dépopulation des communes montagnardes et rurales. 145 pages. Brougg, 1919.

Le Conseil national fut saisi, en octobre 1917, d'un postulat ainsi conçu : „Le Conseil fédéral est invité à étudier les mesures à prendre pour prévenir le danger d'une dépopulation de nos communes de la montagne et de la campagne et notamment d'une émigration excessive de la main d'œuvre agricole après la fin de la guerre.“

Admis pour examen par le Département fédéral de l'Economie publique, ce dernier invita le Secrétariat des paysans à lui présenter un rapport sur les questions soulevées par le postulat cité. Telle est l'origine de cette publication dont l'opportunité ne saurait être niée.

Ce sont d'abord de nombreuses données statistiques sur la dépopulation des campagnes suisses. Celle-ci a vraiment de quoi faire réfléchir tous ceux qui s'intéressent à l'avenir du pays. Quelques chiffres en feront toucher toute la gravité. Alors qu'en 1850 le 67% de la population totale habitait dans des communes rurales, c'est-à-dire de moins de 2000 âmes, cette proportion n'est plus que de 47% en 1910. La population agricole de la Suisse est tombée de 1.113.407 âmes en 1880 à 977.928 en 1910, reculant ainsi de 135.479 personnes en 30 ans, ou de 12,2%. Trois cantons seulement accusent un accroissement: Appenzell R.-I. (20,2%), Fribourg (2,5%) et Valais (0,8%).

Tout ce qui a trait à ces fluctuations de notre population agricole est exposé avec force détails, par cantons et par districts.

Une autre partie de l'ouvrage expose les causes de cette dépopulation, phénomène qui semble, au reste, avoir un caractère international.

La dernière partie, enfin, traite des moyens susceptibles de remédier efficacement à cet exode des populations campagnardes. Cet aperçu de la question est exposé sous forme de schéma qui ne comprend pas moins de 43 pages. C'est dire que la question y est envisagée sous toutes ses faces. Parmi les mesures énumérées nous relevons: celles destinées à faciliter aux ouvriers agricoles la fondation d'un foyer et le mariage. Ou nous nous trompons fort ou bien celles-ci comptent parmi les plus urgentes. Quand on aura réussi à donner à l'ouvrier de campagne la possibilité de créer une famille, on aura résolu une bonne part de la difficulté. Question ardue, sans doute, mais y a-t-on songé suffisamment jusqu'ici?

Nous trouvons dans le fouillis des mesures préconisées, à page 96, celle-ci: l'encouragement des cultures forestières agricoles. Voilà qui est bien, encore qu'on aimerait savoir ce qu'il faut entendre par là. Mais plus loin, parmi „les tâches nouvelles qui s'imposent, tout particulièrement à l'avenir, à la Confédération dans le domaine de la politique agraire“, nous sommes un peu étonné d'y trouver ce conseil: abrogation de l'article 10 de l'ordonnance d'exécution de la loi fédérale sur la police des forêts du 13 mars 1903. Il s'agit du fameux article 10 qui prévoit l'interdiction de délivrer sur pied les répartitions de bois, au sujet duquel les Chambres fédérales se sont prononcées déjà deux fois en faveur du maintien. On reste surpris de voir le Secrétariat remettre en question une cause qui est jugée et chercher à discréder une prescription réglementaire qui a eu — tout homme impartial en conviendra — les conséquences les plus heureuses sur le développement de notre économie forestière.

Parmi les tâches nouvelles, il en est prévu deux encore qui touchent le domaine de la forêt:

1° L'encouragement de la „culture forestière jardinée“. Voilà une suggestion que nous saluons avec une réelle satisfaction. Pendant trop longtemps on a pratiqué, dans les forêts non protectrices, la coupe rase suivie de plantation d'épicéa. Que le Secrétariat des paysans vienne appuyer les forestiers dans leur

croisade contre une pareille erreur et en faveur des coupes jardinatoires, voilà un fait heureux et dont on ne saurait trop se réjouir.

2^e La conservation et l'extension des forêts privées. La première proposition peut se défendre, encore que les années de guerre aient nettement montré l'infériorité de la forêt privée vis-à-vis de la forêt publique, touchant la production. Quant à la deuxième proposition, elle nous laisse vraiment perplexe. Quelle possibilité d'extension peut avoir chez nous la forêt privée? Ce ne saurait être aux dépens de la forêt publique puisque celle-ci est, dans la règle, inaliénable. Et alors? Serait-ce aux dépens des terrains agricoles ou de ceux voués à l'alpiculture? Mais nous avons sous la main certaine circulaire, du 5 décembre 1918, du Secrétariat des paysans, dans laquelle on lit entr'autres: „Nous recommandons aux agriculteurs de mettre à profit l'occasion propice qui s'offre et de défricher des parcelles forestières se prêtant à la culture des pommes de terre.“

Il y a là une contradiction que nous n'arrivons pas à résoudre. Ou bien, instruit par les faits — nos populations ont eu la sagesse de ne pas donner suite au conseil ci-dessus — le Secrétariat agricole adopterait-il maintenant le point de vue qu'il est dans l'intérêt du pays de ne pas diminuer l'étendue de nos boisés dont la guerre a surabondamment démontré la haute importance? Nous serions heureux de pouvoir l'admettre. Pour l'instant, nous le félicitons pour le substantiel et bon travail auquel il vient de mettre la dernière main. Tous les forestiers souhaitent bon succès à son entreprise si méritoire pour lutter contre la dépopulation de nos campagnes. Cette forme de son activité leur plaira davantage que les encouragements au déboisement. Elle sera certainement mieux à même de satisfaire agriculteurs et forestiers, cela pour le plus grand avantage de la communauté entière.

H. Badoux.

A. Ménégaux. *L'ami des oiseaux*. Petit manuel de protection. 35 p. Edition de la Revue française d'ornithologie, Paris. Prix fr. 1,20.

M. Ménégaux fait partie d'une petite phalange de Français éclairés qui ont compris le grave danger que fait courir à la France l'extermination systématique des oiseaux insectivores. Et, depuis quelques années, il a publié d'utiles écrits qui ont pour but de lutter contre cette regrettable destruction et tous les préjugés que l'on nourrit, dans le midi de la France en particulier, contre l'action de l'oiseau et partout où l'on oublie que celui-ci est un des facteurs de la prospérité d'un pays.

C'est encore le but du présent opuscule. Il traite ce sujet dans trois chapitres: les moyens pratiques de protéger les oiseaux; les termes spéciaux employés pour les descriptions et mesures; pourquoi nous devons aimer et protéger les oiseaux. La dernière partie reproduit la convention internationale de 1902 pour la protection des oiseaux utiles à l'agriculture, à laquelle ont adhéré 12 Etats européens, dont la Suisse.

Bien que s'adressant avant tout aux Français, chacun lira avec plaisir et profit cet opuscule; on y trouve d'excellentes indications sur l'installation des nichoirs, sur le nourrissage hivernal et sur la lutte contre les ennemis des oiseaux.

Parlant de la création de refuges ou de parcs nationaux, dans lesquels la chasse est interdite, M. Ménégaux cite les efforts de la Suisse dans ce domaine. Il ne mentionne que la réserve du Creux du Van, dans le Jura, et le parc du Val Cluoza, dans l'Engadine. Or, notre parc national ne compte pas seulement le Val de Cluoza (28 km²), mais un territoire considérable recouvrant au total plus de 200 km². En outre, la Ligue pour la protection de la Nature a établi, en Suisse, un réseau de réserves partielles dont la plupart ont pour but d'abriter les oiseaux. C'est à Bâle, sur les rives de la Birse; c'est l'étang d'Allschwil, puis le lac de Seewen (Soleure) et l'île de St-Pierre. C'est encore la réserve de Frauenwinkel, au bord du lac de Zurich. Des asyles pour oiseaux aquatiques existent aussi à Auvernier, au bord du lac de Neuchâtel; à l'embouchure de la Broye dans le lac de Morat; à l'embouchure du Rhône dans le Léman. Il y a la réserve du Seeland (Berne), celle du lac de Katzensee (Zurich) et bien d'autres encore. Leur nombre augmente heureusement d'année en année.

H. B.

De l'augmentation de la production des forêts suisses. Un devoir national.

Mémoire publié, avec l'appui du Département fédéral de l'Intérieur, par la Société forestière suisse. Berne, 1919.

En 1914, un splendide ouvrage, *La Suisse forestière*, paraissait sous les auspices de la Société forestière suisse. Son but? Présenter au public la forêt suisse, lui faire connaître sa haute importance économique et l'initier en quelque sorte à la science sylvicole. Le mémoire susnommé, né de la plume de l'inspecteur forestier Hefti, à Bülach, mort de la grippe en 1918 est, en somme, une suite à *La Suisse forestière*. Son titre est suggestif! Il laisse sous-entendre à priori que la forêt suisse est capable de produire davantage. Voyons un peu de quoi il s'agit.

Une introduction résume l'histoire de la forêt suisse jusqu'à nos jours et constate notamment que „la loi forestière fédérale et, à peu d'exception près, les lois cantonales se sont bornées, jusqu'à présent, à conserver la forêt, à assurer la perpétuité de sa production et à affirmer son rôle protecteur“.

Mais la forêt a une importance économique si considérable que la nécessité d'augmenter son revenu s'impose avec la dernière évidence. En effet, avant la guerre, la Suisse importait du bois; depuis, non seulement elle suffit à sa consommation, mais exporte de grandes quantités de matière ligneuse, par le fait d'une surexploitation, qui des forêts particulières a gagné les forêts publiques. Les temps actuels et futurs exigeront tout autant de bois que le passé; la technique et l'industrie indigènes en utiliseront des masses énormes et davantage que nous n'en produisons maintenant. Et il est de l'intérêt de la Suisse de se servir chez elle, d'exiger du sol suisse une substance aussi indispensable que le bois, plutôt que de l'importer de l'étranger. Une saine politique économique demande impérieusement qu'il en soit ainsi!

Est-il possible d'augmenter la production de la forêt indigène? Pour répondre à cette question, il suffit de comparer, quant à leur rendement, les forêts gérées par des techniciens avec celles qui ne sont pas au bénéfice de cette mesure. Les premières, en effet, produisent, à l'état brut, presque le double des autres et, net, le 150 %. Par la gestion intensive, on parvient non

seulement à utiliser l'accroissement dans sa totalité, mais encore à l'augmenter dans une forte mesure. En se basant sur des statistiques sûres, l'auteur n'hésite pas à déclarer que la production des forêts suisses pourrait augmenter de un million de m³ par an, en suite d'une exploitation améliorée et de 700.000 m³ en forçant l'accroissement, soit de 1,7 million de m³ au total.

On tirera un meilleur parti de l'exploitation en construisant des voies de dévestiture en quantité toujours plus considérable, qui permettront d'extraire de la forêt la presque totalité des matériaux abattus. Quant à l'augmentation de l'accroissement, elle sera réalisée par l'activité scientifique du technicien. Et cette activité, l'auteur la décrit d'une plume enthousiaste et montre, d'une manière experte, ce qu'est la forêt au point de vue biologique et quelles méthodes doivent être mises en œuvre pour lui conserver son rôle de milieu protecteur du sol et d'organisme producteur de bois en quantité maximum.

Nous avons en Suisse deux catégories de forêts: celles qui sont gérées directement par des techniciens et celles qui ne le sont pas. Ces dernières cependant sont placées sous la surveillance et le contrôle de forestiers-techniciens tout aussi qualifiés que les précédents. Comment se fait-il que dans leur rendement, les deux catégories de forêts ne soient pas équivalentes? Mais, c'est qu'il y a une différence très sensible entre la gestion directe et la simple inspection d'une forêt par un technicien. Dans le premier cas, le forestier se donne tout entier à sa forêt; il la suit, la cultive comme un architecte dirige sa bâtie. Dans l'autre, le forestier ne peut que conseiller, indiquer des méthodes et s'en remettre à la bonne volonté et au bon sens des autorités ou des agents subalternes. Il ne peut agir lui-même, vu l'immensité de la surface confiée à son inspection.

Cependant, les techniciens chargés de la gestion directe ne sont pas toujours à même d'agir comme il faudrait et de travailler selon les principes scientifiques, dont le but est d'augmenter la production. Pourquoi? Parce que, trop souvent, on les surcharge de besogne administrative, qui prend le plus clair de leur temps et qui pourrait souvent être remise à un secrétaire.

Parmi les moyens propres à augmenter la production forestière, l'auteur relève outre la gestion directe de toutes les forêts publiques, la constitution de fonds de réserve forestiers, l'augmentation de la propriété forestière publique, le remembrement des forêts privées et la création d'un Office forestier central, dont la fonction consisterait à stimuler et à régulariser le marché des bois et qui serait en quelque sorte à la forêt ce qu'est le Secrétariat agricole vis-à-vis de l'agriculture.

L'auteur résume ses revendications en un certain nombre de thèses.

Voyons maintenant les conclusions que le lecteur non forestier tirera de cette publication. A propos des remaniements parcellaires effectués dans le canton de Vaud, un paysan s'écriait: „Tout ça, c'est bon pour occuper des géomètres!“ Authentique! Des esprits malveillants jugeront sans doute de la même manière l'activité déployée par la Société forestière suisse, tendant à donner plus d'extension à la gestion directe et à augmenter le nombre des postes de forestiers-techniciens. Ces gens ont tort, grand tort de juger la questions ainsi: Ils pèchent par ignorance et bien d'autres avec eux, que leur situation devrait mettre

à même de considérer les questions sylvicoles dans un tout autre esprit que celui dont ils sont animés. Aussi la publication de la Société forestière vient à son heure et revêt une importance considérable. Elle s'adresse à tous ; elle constitue un vibrant appel au peuple suisse, à tous ceux qui ont conscience de l'importance de la forêt, de la richesse qu'elle représente, du rôle qu'elle doit jouer dans l'économie publique. Il faut espérer qu'elle sera lue et appréciée non seulement dans les cercles forestiers, mais surtout dans celui des autorités de tout rang, et que dans ce but le Comité éditeur lui donnera la plus grande diffusion possible.

L'activité de la Société forestière suisse nous est connue. Nous savons qu'elle travaille d'une façon toute désintéressée, pour le bien d'une des choses les plus précieuses que possède la nation ; qu'elle vole à la forêt suisse tous ses soins et toute son affection ; qu'elle la veut belle, prospère et féconde.

Oui, augmenter la production de nos forêts c'est bien un devoir national. Ce devoir, la Société forestière suisse nous le représente à tous, autorités et citoyens, d'une façon expresse. Suivons-la dans le sillon qu'elle trace, car elle mérite toute notre confiance !

Sam. Aubert.

Paul Jaccard, professeur à Zurich. **Nouvelles recherches sur l'accroissement en épaisseur des arbres.** Mémoire publié par la Fondation Schnyder von Wartensee à Zurich. 32 planches hors texte, 23 tableaux et 75 figures ; 200 pages grand in-quarto. Payot et Cie, Lausanne et Genève. 1919. Broché fr. 30.

Une analyse de cet important ouvrage paraîtra au prochain cahier.

MERCURIALE DES BOIS.

La reproduction intégrale ou partielle de la Mercuriale est interdite sans l'autorisation de la Rédaction.

Prix des bois en septembre-octobre 1919.

A. Bois sur pied.

(Prix par m³ du volume entier, écorce et branches comprises; exploitation à la charge de l'acheteur.)

Uri. Forêts de la corporation d'Uri.

Commune de Schattdorf. Forêts diverses. (Le transport de ces bois a lieu, dans la règle, par les acheteurs eux-mêmes qui les emploient pour leur compte ; ce sont exclusivement des habitants de la commune.) **Forêts à 1/4 heure du village.** 45 m³, 5/10 épic. 5/10 sap., volume moyen par plante 0,8 m³, fr. 33,90. — **Forêts à une distance de 1/2 heure du village.** 13 m d'épicéa, volume moyen par plante 0,5 m³, fr. 29. — **Forêts à une distance d'environ 1 heure du village.** 41 m³, 6/10 épic. 4/10 sap., volume moyen par plante 0,6 m³, fr. 28,40. — Ces prix comportent une augmentation d'environ fr. 10 par m³, comparés aux années précédentes ; l'augmentation s'explique surtout par la construction, aujourd'hui en cours, d'un chemin pour la dévestiture de ces forêts.